

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET LA FERMETURE DE LA RUE JEAN-JAURES, À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ASSOCIATION RIVIERE DES PERES, SISE A RIVIERE DES PERES – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR SERGE LACROIX, LE PRÉSIDENT, D'ORGANISER UN « GRAN CHANTE NWEL », SUR LA PLACE DE RIVIERE DES PERES, LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023, DE 08 HEURES 00 A 23 HEURES 59 (MINUIT).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Novembre 2023, enregistrée sous le n° 2023-5175, par laquelle l'Association de Rivière des Pères, sise à Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Serge LACROIX, le Président, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules et la fermeture de la rue Jean-Jaurès à BASSE-TERRE,** en vue d'organiser un « GRAN CHANTE NWEL » sur la Place de Rivière des Pères, **le Samedi 16 Décembre 2023, de 08 heures 00 à 23 heures 59 (Minuit).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules et la fermeture à la rue Jean-Jaurès à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Association de Rivière des Pères, sise Rivière des Pères – 97100 BASSE-TERRE, d'organiser un « GRAN CHANTE NWEL » sur la Place de Rivière des Pères, **le samedi 16 décembre 2023, de 08 heures 00 à 23 heures 59 (Minuit),** selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation :

- Fermeture de la rue Jean-Jaurès à l'Angle des rues Adolphe GATINE/Jean JAURES
- Les véhicules venant de la rue Jean JAURES seront déviés vers la rue Adolphe GATINE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 07 DEC. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 07 DEC. 2023

Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA